

**AVIS PUBLIC**  
**PROJET DE RÈGLEMENT 3432-2024-1**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3432-2024-1**

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 5 février 2024, le projet de règlement 3432-2024-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les nouvelles zones rurales De03B et De04B, situées dans le secteur du chemin des Pères et de la rue Desautels, et les projets d'ensemble dans la zone rurale De03B.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

| <b>Article</b> | <b>Objet</b>   | <b>Zones existantes concernées</b> |
|----------------|--|------------------------------------|
| <b>1</b>       | Attribuer des normes d'affichage pour les nouvelles zones rurales De03B et De04B, situées dans le secteur du chemin des Pères et de la rue Desautels   | De01B et Ee01Rv                    |
| <b>2</b>       | Permettre les projets d'ensemble à l'extérieur du périmètre urbain pour la nouvelle zone rurale De03B dans ce même secteur.  | De01B et Ee01Rv                    |
| <b>3</b>       | Permettre l'aménagement d'un projet d'ensemble résidentiel à l'extérieur du périmètre urbain, dans la nouvelle zone rurale De03B selon certaines normes particulières concernant : <ul style="list-style-type: none"><li>- Un sentier multifonctionnel dans l'espace commun;</li><li>- Une distance entre un cours d'eau et une limite de lot identifiée au plan cadastral;</li><li>- Les traverses de cours d'eau;</li><li>- La densité d'occupation maximale;</li><li>- La conservation d'une superficie minimale d'espaces non fragmentés;</li><li>- La distance d'un bâtiment principal à une ligne latérale.</li><li>- Les marges minimales spécifiques pour un bâtiment principal.</li></ul> | De01B et Ee01Rv                    |
| <b>4</b>       | Ajouter les nouvelles zones créées aux zones où l'usage d'établissement de résidence principale est prohibé.   | De01B et Ee01Rv                    |
| <b>5</b>       | Créer les nouvelles zones rurales De03B et De04B aux dépens d'une partie des zones De01B et Ee01Rv, comme montré à l'annexe I du règlement.  | De01B et Ee01Rv                    |
| <b>6</b>       | Ajouter à la grille des usages permis et des normes d'implantation par zone, les nouvelles zones rurales De03B et De04B.   | De01B et Ee01Rv                    |

Ce projet de règlement concerne les zones De01B et Ee01Rv.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 27 février 2024 à 18 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez également nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans des zones concernées et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan des zones concernées est joint au projet de règlement qui accompagne le présent avis.

Donné à Magog, le 6 février 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière